

**C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI
COWANSVILLE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1942
DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT DE 33 433 000 \$ AFIN D'AUTORISER
LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE Y INCLUANT DES TRAVAUX CIVILS**

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Cowansville d'autoriser les travaux prévus au présent règlement;

Considérant que la Ville de Cowansville n'a pas en main les fonds nécessaires pour acquitter cette somme et qu'il y a lieu d'emprunter pour se les procurer;

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance extraordinaire du conseil municipal de Cowansville du 30 juin 2026 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance ;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 33 433 000 \$ afin de réaliser les travaux de construction d'un centre aquatique y incluant des travaux civils, tel qu'il appert dans l'estimée de coût préparée par la firme Conseil Saco Inc. représentée par Nicholas Rousseau, ing., en date du 23 juin 2026, laquelle fait partie intégrante du présent règlement respectivement comme annexe « A ».
2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 33 433 000 \$ sur une période de 20 ans.
3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elle apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.
4. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

6. La trésorière est autorisée à contracter tout emprunt temporaire, en vertu de l'article 567 de la *Loi sur les Cités et Villes*, pour un montant maximal de 20 000 000 \$ afin de combler les liquidités manquantes relatives aux paiements des dépenses effectuées en vertu du présent règlement, et ce, dans l'attente du financement permanent.

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Sylvie Beauregard, mairesse

Julie Lamarche, greffière



Ville de Cowansville - Règlement no.1942
Annexe A - Estimé de coût du règlement d'emprunt autorisant
les travaux de construction d'un centre aquatique

1	COÛT DE CONSTRUCTION	
1.1	CONSTRUCTION DU BÂTIMENT	
1.1.1	INFRASTRUCTURE	3 747 306 \$
1.1.2	SUPERSTRUCTURE ET ENVELOPPE	5 030 819 \$
1.1.3	AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR	3 916 201 \$
1.1.4	SERVICES	7 760 750 \$
1.1.5	ÉQUIPEMENT ET AMEUBLEMENT	219 430 \$
1.1.6	CONSTRUCTION SPÉCIALE ET DÉMOLITION	2 177 428 \$
	Sous-total construction bâtiment	22 851 934 \$
1.2	TRAVAUX CIVILS	
1.2.1	RELOCALISATION DE LA CONDUITE PLUVIALE HORS DU SECTEUR VISÉ POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE AQUATIQUE	87 850 \$
1.2.2	RÉAMÉNAGEMENT DE L'ALLÉE D'ACCÈS DE LA SURFACEUSE (ZAMBONI) AU PAVILLON DES SPORTS ROLAND-DÉSOURDY	192 875 \$
1.2.3	RÉAMÉNAGEMENT DE L'ALLÉE DE CIRCULATION EN PROVENANCE DU CENTRE AQUATIQUE EXISTANT VERS LA RUE MERCIER	429 750 \$
1.2.4	AGRANDISSEMENT DU STATIONNEMENT EN ARRIÈRE DU PAVILLON DES SPORTS ROLAND-DÉSOURDY	268 000 \$
1.2.5	CONSTRUCTION DU BASSIN DE RÉTENTION DU NOUVEAU CENTRE AQUATIQUE	80 000 \$
1.2.6	CONSTRUCTION DES BRANCHEMENTS DE SERVICES (ASP) DU NOUVEAU CENTRE AQUATIQUE	46 200 \$
1.2.7	CONSTRUCTION DES ACCÈS AU BÂTIMENT (TROTTOIRS AUX DIFFÉRENTS ACCÈS SUR LE POURTOUR AINSI QUE DÉBARCADÈRE EN FAÇADE ET AJUSTEMENT AU STATIONNEMENT EXISTANT, INCLUANT DRAINAGE, ET LA POSE DES BASES DE BÉTON POUR LES BORNES DE RECHARGES AINSI QUE LES CONDUITS VERS LES CONDUITS SORTANT DU BÂTIMENT PLANIFIÉ PAR LE CONCEPTEUR-CONSTRUCTEUR)	517 000 \$
	Sous-total travaux civils	1 621 675 \$
	Sous-total construction et travaux civils	24 473 609 \$
2	FRAIS INCIDENTS	
2.1	HONORAIRES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES	1 425 097 \$
2.2	ART PUBLIC	288 474 \$
2.3	CONTINGENCES DE CONSTRUCTION (20%)	4 894 722 \$
	Sous-total des frais incidents	6 608 293 \$
	Sous-total construction, travaux civils et frais incidents AVANT taxes nettes	31 081 902 \$
2.4	TAXES NETTES (4.9875 %)	1 550 210 \$
	Sous-total AVEC les taxes nettes	32 632 112 \$
	FRAIS DE FINANCEMENT TEMPORAIRE	800 000 \$
	GRAND TOTAL	33 432 112 \$
	TOTAL ARRONDI	33 433 000 \$

Préparé par : Nicolas Rousseau, ing. M. ing., Conseils Saco

Date : Le 23 juin 2026



CERTIFICAT

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1942
DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS
ET UN EMPRUNT DE 33 433 000 \$**

**AVIS DE MOTION DONNÉ LE 30 JUIN 2026
ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 7 JUILLET 2026
APPROBATION DES PERSONNES HABILES À VOTER LE 16 JUILLET 2026
APPROBATION DU MAMH LE 29 JUILLET 2026
ENTRÉE EN VIGUEUR LE 30 JUILLET 2026**

Sylvie Beauregard, mairesse

Julie Lamarche, greffière